

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2013  
18 HEURES 30 A MAUSSANE-LES-ALPILLES

**Présents** : Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Olivier MICHEL, Jean-Paul PELISSIER, Michel FENARD, Christian BONNAUD, Jean-Benoît HUGUES, Claudine LECLERCQ, Raymond DIVOL, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Aline GALLE, Laurent GESLIN, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Marc FUSAT, Yves LOPEZ, Alexandre WAJS, Jean SARIS, Christiane DUGRIPON, Thierry CAPARROS, Christophe VILLAIN, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI et Martine LAGRANGE.

**Excusés** : MM. René FONTES, Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

**Pouvoirs** :

- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;
- de M. René FONTES à M. Raymond DIVOL ;
- de M. Jean HALDY à Mme Claudine LECLERCQ ;
- de Mme Sylvie BERTRAND à M. Laurent GESLIN ;
- de M. Pierre SANTOIRE à Mme Christiane DUGRIPON ;
- de M. Yves FAVERJON à Mme Martine LAGRANGE.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Jack SAUTEL, Maire de la Commune de Maussane-les-Alpilles et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

## ORDRE DU JOUR

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 AVRIL 2013

Monsieur Régis GATTI a souhaité ajouter au compte-rendu du précédent Conseil communautaire la problématique relative au brûlage des déchets verts. Un courrier demandant des précisions sur les modalités d'application de la *circulaire NOR DEV1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts* sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône avec copie adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Monsieur Laurent GESLIN a soulevé une erreur à corriger au point 6 du compte-rendu.

### 3. CONVENTIONS DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CCVBA ET SIX DE SES COMMUNES

Monsieur le Président a présenté à l'assemblée les conventions de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et les communes d'Aureille, des Baux de Provence, de Mas-Blanc-des-Alpilles, de Maussane-les-Alpilles ainsi que de Mouriès et de Saint-Etienne-du-Grès.

Monsieur le Président a rappelé que Mme Valérie MARILLER intégrera progressivement les services de la CCVBA.

Monsieur Henri GRAUGNARD a demandé des précisions sur le temps de travail de Mme MARILLIER et son évolution.

Monsieur le Président a précisé que la convention d'assistance à la mise en place d'un service commun en application du droit des sols entre la CCVBA et la DDTM signée par ses soins après délibération du Conseil communautaire n° 31/2013 du 15 avril 2013, prévoit que Mme MARILLIER sera présente à la CCVBA un jour par semaine au mois de juillet, deux jours au mois d'août, trois jours au moins de septembre, quatre jours au mois d'octobre. Mme MARILLIER sera donc présente à temps complet au service instruction à partir du mois de novembre 2013.

Monsieur le Président a souligné que le traitement de Mme MARILLER sera pris en charge à partir du mois de novembre 2013.

Monsieur Régis GATTI a demandé des précisions sur l'état d'avancement des travaux relatifs au nouveau siège de la CCVBA.

Monsieur Jack SAUTEL a expliqué que l'ouverture des offres du marché se déroulera la semaine prochaine et que les travaux seront terminés pour le 1<sup>er</sup> août 2013.

Monsieur le Président a soumis au vote du Conseil communautaire lesdites conventions de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et six de ses communes ainsi que la création d'un Comité de suivi de ce service.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **4. CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE LA CCVBA ET LA COMMUNE DU PARADOU**

Monsieur le Président a présenté la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et la Commune du Paradou.

Monsieur le Président a précisé qu'une délibération distincte doit être prise pour la Commune du Paradou car elle est conditionnée par l'obtention d'un avis du Comité technique du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône qui se réunira le 18 juin prochain.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCVBA et la Commune du Paradou ainsi qu'à la désignation de deux membres supplémentaires au Comité de suivi.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **5. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE DECHETERIE MOBILE**

Monsieur Régis GATI a demandé des précisions sur les délais de livraison du camion tractant la déchèterie mobile et de la déchèterie proprement dite.

Madame Karine BRIAND a précisé que la déchèterie mobile pouvait être livrée mais que la CCVBA était tributaire de la livraison du camion qui est prévue pour le mois d'octobre 2013.

Monsieur Robert DEL TESTA a demandé de rappeler le prix du camion.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que le camion était au prix de 166 000 € HT.

Monsieur Régis GATTI a rappelé qu'il s'était rendu sur place pour apprécier une déchèterie mobile et avait pu constater la solidité du matériel.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur l'attribution du marché public relatif à l'acquisition d'une déchèterie mobile.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

## **6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MOULINIERS (CONVENTION CCVBA/MOULINIERS)**

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *développement économique*, la CCVBA soutenait le tissu économique par l'attribution d'aides financières aux associations locales.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a exposé aux délégués communautaires présents que l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence a déposé auprès de la CCVBA un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée que la subvention éventuellement obtenue permettrait à l'association de renouveler, en 2013, ses traditionnelles opérations de communication, à savoir :

- à la découverte des moulins de la Vallée des Baux ;
- le marché aux huiles ;
- la fête de l'huile d'olive nouvelle.

Monsieur le Président a souligné au Conseil communautaire que, d'une part, la subvention globale sollicitée par l'association pour mener les trois actions précitées est de 47 000,00 € et, d'autre part, le dossier de demande de subvention de cette association a été examiné par la Commission des finances réunie le 15 février 2013 qui a proposé de lui octroyer la somme de 23 000,00 €.

En conséquence, Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée d'un projet de convention à conclure entre la CCVBA et l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Président a ainsi proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, en 2013, une subvention de 23 000,00 € à l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence, et ce, conformément à l'avis formulé par la Commission des finances ;
- de l'autoriser à conclure le projet de convention de subventionnement entre la CCVBA et l'association des mouliniers de la Vallée des Baux de Provence dont lecture a été faite.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Vote : POUR : 31 voix ;

CONTRE : 4 voix : MM. Régis GATTI, Olivier MICHEL, Jean MULNET et Jean-Paul PELISSIER.

(MM. Jean-Benoît HUGUES et Jean-Paul SOURDON, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote).

## **7. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE ET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que l'acquisition d'une orthophotographie haute résolution en 2009 a permis de disposer d'une photographie aérienne de grande précision constituant un référentiel géographique actualisé et partagé. L'orthophotographie a été d'un apport certain pour l'appréhension du territoire pour ses spécificités et ses enjeux.

Ainsi, Monsieur le Président a informé les élus présents qu'il est envisagé d'acquérir une nouvelle orthophotographie haute résolution (taille du pixel 10 cm) à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, dont les attendues sont de :

- connaître de manière beaucoup plus fine le territoire et disposer d'un produit répondant précisément aux nouveaux besoins des collectivités notamment par une résolution plus importante ;
- disposer d'un référentiel commun à la hauteur des enjeux qu'impose la réforme de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT), avec comme enjeu l'amélioration continue des données cartographiques des réseaux par les exploitants ;
- répondre à un des grandes principes de développement durable issus des lois Grenelle : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation d'un schéma de cohérence territorial (SCOT) ;
- acquérir en option des prises de vues obliques ;
- ouvrir cette orthophotographie à l'ensemble des utilisateurs potentiels en la libérant par le biais d'une licence ouverte ;
- être en capacité de produire des maquettes en 3 dimensions (3D).

Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que le marché fera l'objet d'une convention dont une proposition est annexée à la présente délibération. Ce marché sera composé de deux lots :

- lot 1 : réalisation d'une orthophotographie haute résolution ;
- lot 2 : prestation de vérification du lot 1.

Monsieur le Président a énuméré à l'assemblée les membres du groupement :

- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ;
- La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette ;
- La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite Agglopoles Provence ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ;
- Le Syndicat Mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque ;
- La Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance ;
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que le Département des Bouches-du-Rhône sera le coordinateur du projet. Il assurera la coordination de l'exécution du marché de l'orthophotographie et sera, à ce titre, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution des marchés nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Le coordinateur sera également le chef de file pour constituer, au nom de tous les membres, le dossier FEDER et l'unique correspondant de l'institution en charge de la gestion dudit dossier. Si le dossier de demande de subvention FEDER n'est pas éligible, la réalisation de l'orthophotographie ne pourra pas être remise en cause par l'un des membres du groupement de commandes.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le coût global de cette acquisition était estimé à 560 000,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Lot 1 : 510 000,00 € ;
- Lot 2 : 50 000,00 €.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire les parts variables pour le Département et la Région PACA dans la limite d'une estimation initiale de :

Pour le lot 1 :

- pour le Département des Bouches-du-Rhône, 72 000,00 € HT ;
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 36 000,00 € HT.

Monsieur le Président a informé les élus présents que la participation des autres membres du groupement s'effectuera sur la base d'une clé de répartition. Cette clé est calculée à partir de trois critères pondérés :

Critères	Pondération
Superficie	25%
Population (source : DGF 2011)	25%
Potentiel fiscal global (source : Potentiel fiscal 2011)	50%

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée la participation des EPCI à partir du montant de l'estimation pour l'orthophotographie dite classique :

EPCI et Syndicat mixte	%
CU Marseille Provence Métropole	23,05 %
CA du Pays d'Aix	14,65 %
SAN Ouest Provence	6,27 %
CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	5,43 %
CA Salon – Estang de Berre – Durance	5,25 %
CA du Pays de Martigues	3,72 %
SM chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque	2,78 %
CC Vallée des Baux-Alpilles	1,48 %
CA Rhône Alpilles Durance	1,37 %

Monsieur le Président a informé les élus présents que la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et le Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Commune de Gréasque ont ajouté une participation pour l'orthophotographie urbaine :

EPCI et Syndicat mixte	%
CU Marseille Provence Métropole	53,70 %
CA du Pays d'Aix	31,30 %
CA Salon – Etang de Berre – Durance	10,23 %
Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Commune de Gréasque	4,77 %
Total	100 %

Pour le lot 2 :

- pour le département des Bouches-du-Rhône, 8 000,00 € HT ;
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 000,00 € HT.

Monsieur le Président a annoncé au Conseil communautaire la répartition de la participation des EPCI à partir du montant de l'estimation :

<b>EPCI et Syndicat mixte</b>	<b>%</b>
CU Marseille Provence Métropole	27,37 %
CA du Pays d'Aix	17,40 %
SAN Ouest Provence	7,45 %
CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	6,44 %
CA Salon – Etang de Berre – Durance	6,23 %
CA du Pays de Martigues	4,41 %
Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Commune du Gréasque	3,31 %
CC Vallée des Baux-Alpilles	1,77 %
CA Rhône Alpilles Durance	1,62 %

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles participera de manière globale à 0,95 % du financement total ce qui correspond à une fourchette comprise entre 5 000,00 et 6 000,00 € HT.

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de participer à l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie haute résolution à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition mutualisée d'une orthophotographie haute résolution sur le territoire du Département ;
- d'autoriser le coordonnateur, en tant que chef de file au nom de tous les membres à solliciter une aide européenne au titre du programme opérationnel FEDER

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés ;

Après le vote Monsieur le Président a précisé aux élus présents que cette technique permettait d'acquérir des photos d'une grande précision et concernait l'ensemble du département.

Monsieur le Président a précisé d'une part que ces photos sont intéressantes notamment pour le nouveau service commun chargé de l'instruction des autorisations d'occupation du sol et d'autre part que le coût sera d'environ de 6 000,00 € HT pour la CCVBA.

Monsieur Roger CONTI a demandé quelle instance était en charge du pilotage.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que le Département des Bouches-du-Rhône avait en charge le pilotage de ce projet.

Monsieur Julien COZETTE a également précisé que la périodicité de ces photos était d'environ 3 à 4 ans.

Monsieur Christophe VILLAIN a soulevé le montant élevé du projet.

Monsieur Julien COZETTE a précisé que ce montant était dû à l'utilisation d'une importante technicité pour obtenir une haute qualité d'image mais aussi à des contraintes dues à l'utilisation d'un avion pour réaliser cette orthophotographie : créneaux horaires de vol, saisons et heures pendant lesquelles il est possible de prendre des photos.

## **8. VALORISATION DES DECHETS D'EQUIPEMENT D'AMEUBLEMENT (DEA) – MANDAT A SUD RHONE ENVIRONNEMENT POUR CONTRACTUALISER AVEC ECOMOBILIER**

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que le décret 2012-22 du 6 janvier 2012 modifiant le Code de l'environnement a créé la responsabilité élargie des producteurs relative aux déchets d'équipement d'ameublement (DEA). Ainsi, afin de développer la filière de valorisation de ces déchets, Eco-mobilier a obtenu un agrément ministériel, le 26 décembre 2012, pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que pour mettre en place le traitement des DEA, le Syndicat mixte Sud Rhône Environnement, chargé du traitement des déchets des déchèteries de Maussane-les-Alpilles et Saint-Etienne du Grès, envisage de contractualiser avec Eco-mobilier. Par conséquent, le Syndicat sollicite la CCVBA afin qu'il contractualise en son nom, facilitant ainsi la coordination de l'action et la mise en cohérence de la filière à l'échelle du Syndicat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que l'éco-organisme Eco-mobilier propose deux types de convention :

- La convention financière qui permettrait un soutien de 5 206,61 € pour la déchèterie de Saint-Etienne du Grès et de 3 629,50 € pour la déchèterie de Maussane-les-Alpilles, soit un total de 8 836,11 €. Elle prévoit le versement d'un soutien de 1 250,00 € annuel par déchèterie, de 5,00 € à 65,00 € la tonne traitée et de 0,05 € par habitant de soutien communication sur justificatif. Dans ce cadre, Sud Rhône Environnement continuerait à refacturer le coût du transport et du traitement du gisement meubles.
- Le contrat territorial de collecte du mobilier qui permettrait un soutien de 4 150,61 € pour la déchèterie de Saint-Etienne du Grès et de 7 491,61 € pour la déchèterie de Maussane-les-Alpilles, soit un total de 11 642,22 €.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que ce contrat territorial prévoit également :

- la fourniture par Eco-mobilier d'une benne spécifique dans chaque déchèterie pour collecter les DEA ;
- l'enlèvement-transport et traitement à la charge d'Eco-mobilier ;
- le versement d'un soutien annuel de 2 500 € par déchèterie ;
- le versement d'un soutien annuel à la valorisation de 20 € par tonne traitée par Eco-mobilier ;
- Le soutien de 0,10 € par habitant pour la communication.

Ainsi, le gain annuel peut être estimé à :  $11\,929,96\ € + 30\,175,89\ € = 42\,105,85\ €$ .

Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'il était également prévu dans ce contrat une tarification versée les dix-huit premiers mois du contrat pour les sites mettant en place la collecte des DEA (1 500,00 € par point + majoration de 30 % des soutiens à la tonne valorisée).

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire :

- de se prononcer sur sa volonté d'agir en faveur de la valorisation des déchets d'équipement d'ameublement ;
- d'opter pour le contrat territorial de collecte du mobilier dont les prestations sont plus complètes et qui permet à la CCVBA de réaliser des économies nettement plus importantes ;
- de donner mandat à Sud Rhône Environnement pour contractualiser avec l'éco-organisme Eco-mobilier sous la forme du contrat territorial de collecte du mobilier.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés

Madame Karine BRIAND a précisé qu'il sera possible de passer ce type de contrat avec la recyclerie mais ceci est trop prématuré à ce jour.

Monsieur Régis GATTI a rappelé la nécessité de ce type de collecte aussi bien pour les administrés que pour l'environnement.

Monsieur Julien COZETTE a souligné que dans le cadre de la recyclerie il était important de mettre en place des bennes spécifiques de type container maritime, ce qui n'est pas nécessaire pour Eco-mobilier.

Madame Karine BRIAND a également précisé que Sud Rhône Environnement souhaitait un réel traçage. Dans ce cadre, quand le pont à bascule sera remis en état de marche, cela permettra de calculer précisément le tonnage des DEA. Le bénéfice de cette collecte serait de 100 €/tonne.

Monsieur le Président a proposé aux élus présents que les services de la CCVBA élaborent une note aux mairies à ce sujet.

Monsieur Yves LOPEZ a demandé si un projet comme la recyclerie ne mettait pas les associations en concurrence.

Madame Karine BRIAND lui a répondu que l'objectif poursuivi dans les projets de recycleries est que l'ensemble des associations locales participent au circuit mis en place afin d'éviter toute concurrence.

Monsieur Henri GRAUGNARD a demandé des précisions relatives au type de biens concernés par cette collecte et notamment sur le fait de savoir si elle concernait les réfrigérateurs et autres appareils ménagers.

Monsieur Julien COZETTE lui a répondu que cette collecte ne concernait que les meubles et non les appareils ménagers électriques qui eux rentrent dans la catégorie déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

#### **9. TRANSHUMANCE MARSEILLE/PROVENCE 2013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA CCVBA AUX COMMUNES IMPACTEES PAR LA MANIFESTATION**

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est territoire associé de Marseille Provence 2013.

Dans ce cadre, Monsieur le président a indiqué aux élus présents que le défilé de TransHumance a traversé les communes des Baux de Provence, de Fontvieille, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriès, du Paradou et de Saint-Rémy de Provence.

Monsieur le Président a exposé au Conseil communautaire que le passage de la manifestation a engendré, pour les communes précitées, le paiement de dépenses spécifiques non prévues dans leur budget respectif. Il s'agit notamment de frais liés au nettoyage supplémentaire des rues, d'aménagements spécifiques pour faciliter la traversée de la commune, de charges de personnel ou d'autres frais liés à cet événement.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les communes ayant accueilli TransHumance, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire que la CCVBA prenne en charge financièrement les frais liés au passage du défilé TransHumance.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur Yves LOPEZ a souligné le passage très rapide de TransHumance dans les rues de Maussane-les-Alpilles ce qui a engendré peu de frais.

Monsieur Régis GATTI a informé les élus communautaires de la réussite de la manifestation *La folle histoire de la rue* qui s'est déroulée à Aureille dans le cadre de Marseille Provence 2013.



Monsieur le Président a demandé aux élus concernés par cette manifestation de faire part au Conseil des retours.

Messieurs Robert DEL TESTA et Laurent GESLIN ont informé le Conseil communautaire de l'enthousiasme des personnes présentes et notamment des enfants.

Madame Karine BRIAND a précisé que tous les enfants ont reçu un t-shirt avec le logo de la CCVBA et ont pu profiter des produits locaux lors d'un goûter. De plus, les instituteurs sont prêts pour mener à bien d'autres projets pédagogiques dans l'avenir en partenariat avec la CCVBA.

Monsieur Yves LOPEZ a informé les élus de la réussite des *Anymaglyphes* à Maussane-les-Alpilles.

Madame Martine LAGRANGE a souligné que la prochaine manifestation prévue dans le cadre de Marseille Provence 2013 est l'exposition *Arbre* au Musée des Alpilles à Saint Rémy de Provence.

#### **10. MANDATS SPECIAUX – 1<sup>ERE</sup> UNIVERSITE TERRITORIALES**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Président.

#### **11. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SPECIFIQUE DES SERVICES (17H30 PAR SEMAINE)**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que conformément à la volonté des élus, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles travaillait sur son devenir en traitant plusieurs axes de développement. Ces axes ont pour ambition de développer le territoire communautaire en apportant un meilleur service aux communes membres ainsi qu'à la population locale.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que le service commun d'instruction du droit des sols constituait un de ces axes.

Sachant que ce service est un enjeu très important pour la CCVBA, Monsieur le Président a souligné qu'il est nécessaire d'avoir un renfort ponctuel spécifique au service administratif au moment de la mise en œuvre de celui-ci.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent non titulaire de catégorie A à temps non complet à raison de 17 heures 30 par semaine, ayant un diplôme dont le niveau est d'au moins Bac + 4, en vue de faire face à ce besoin spécifique, et ce, pour une période allant du 14 juin 2013 au 31 décembre 2013.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

#### **12. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (21H PAR SEMAINE)**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*, les services de la CCVBA étaient en cours d'établissement d'un état des voies communautaires afin de le soumettre au Conseil communautaire.

Monsieur le Président a exposé également que dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence facultative *réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire*, les services de la CCVBA étaient aussi en cours d'établissement d'un état des réseaux communautaires dans le but d'être approuvé par le Conseil de communauté.

Monsieur le Président a précisé au Conseil Communautaire que l'élaboration de tels documents demandait un travail long et minutieux de la part des services communautaires.

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité qui se poursuit, il est nécessaire de renouveler le contrat du technicien spécialiste des réseaux en place à la CCVBA et d'augmenter son temps de travail de 17 heures 50 hebdomadaires à 21 heures par semaine.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de renouveler le contrat de cet agent contractuel ayant un emploi non permanent à temps non complet, en le passant à 21 heures par semaine, et ce, pour une période de quatre mois.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

### **13. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DECHETERIES INTERCOMMUNALES)**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la CCVBA avait maintenant en charge la gestion de trois déchèteries qui génèrent un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité qui se manifeste en été et à l'automne, au moment de la taille des végétaux et plus tard des oliviers.

Ainsi, afin de faire face à ce besoin saisonnier et d'assurer aux usagers un bon fonctionnement des déchèteries de Maussane les Alpilles/Le Paradou, de Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet de 35 heures par semaine, et ce, pour une période de six mois maximum.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote: POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'il n'y aurait pas de titularisation avant les élections en dehors du responsable des services techniques et de l'instructeur des permis de construire.

### **14. MODIFICATION DE L'ORDRE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DU PARADOU REPRESENTANT LA CCVBA AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ARLES POUR LA COMPETENCE SCOT**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que :

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu la délibération n° 01/2008 en date du 19 avril 2008 ayant pour objet l'installation de l'organe délibérant ;
- vu la délibération du Conseil communautaire n° 14/2012 en date 13 mars 2012 désignant les représentants de la CCVBA au Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT ;
- considérant la délibération du Conseil municipal de la Commune du Paradou en date du 20 février 2013 modifiant l'ordre de ses délégués communautaires siégeant au Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT ;

il s'avèrait nécessaire de modifier l'ordre des délégués communautaires de la Commune du Paradou au Syndicat mixte du Pays d'Arles représentant la CCVBA pour la compétence SCOT.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification de l'ordre des délégués communautaires de la Commune du Paradou représentant la CCVBA au Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT, comme suit :

- Monsieur Henri GRAUGNARD devient titulaire ;
- Madame Marie-Rose ROUX devient suppléante.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

### **15. VOTE DE LA REPARTITION DU FPIC 2013**

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que par délibération n° 21/2012 en date du 26 juin 2012, le Conseil communautaire avait décidé qu'à compter de l'année 2012, la Communauté de communes serait la seule contributrice au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et supporterait ainsi totalement la part de ses communes membres.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que par courrier en date du 27 mai 2013, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a notifié à la CCVBA une information importante : "compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2013 s'agissant des modalités de répartition interne, les délibérations prises en 2012 par les EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer en 2013"

Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que ce courrier indiquait également que l'ensemble intercommunal composé de la CCVBA et de ses communes membres était uniquement contributeur à ce Fonds pour un montant total de 147 904,00 €. En effet, aucun reversement n'est prévu au bénéfice de cet ensemble intercommunal.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que le droit commun prévoyait une répartition de ce montant de contribution comme suit :

- 20 379,00 € pour la CCVBA ;
- 127 525,00 € pour les communes membres de la CCVBA.

Conformément à la décision du Conseil communautaire de 2012 relatif à la répartition du FPIC entre la CCVBA et ses communes membres et au budget primitif général 2013 de la CCVBA, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée que la contribution au titre du FPIC soit intégralement supportée par la CCVBA en 2013 et pour les années suivantes.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 37 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Après le vote, Monsieur le Président a souligné à l'assemblée l'augmentation impressionnante du FPIC entre 2012 et 2013. En effet, le FPIC de 2012 était de 39 546,00 € alors que celui de 2013 est de 147 904,00 €.

### **16. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean BLANC a rappelé que lors de la dernière réunion de la Commission marché public à procédure adaptée (MAPA) ayant eu pour objet l'acquisition d'une déchèterie mobile, la question de son futur conducteur a été soulevée par les élus.

Ainsi, Monsieur Jean BLANC a demandé si Monsieur Franck SOLER serait le conducteur de la déchèterie mobile.

Monsieur le Président a précisé qu'il fallait dans un premier temps savoir si Monsieur Franck SOLER bénéficiait du permis de conduire adéquat pour un tel véhicule puis le former en conséquence pour cette tâche.

Monsieur Régis GATTI a rappelé l'importance et la nécessité de mettre en place ce service.

Monsieur Roger CONTI a demandé des précisions sur le déroulement des Assises des petites villes de France qui se sont réunies à Saint Rémy de Provence.

Monsieur le Président a fait part des débats et a précisé que la Métropole a été l'un des sujets les plus récurrents.

Monsieur Robert DEL TESTA a informé les élus communautaires que la manifestation Graine de Bouvine aura lieu à Saint Etienne du Grès le 27 juin 2013.

Monsieur Laurent GESLIN a précisé que Graine de Bouvine avait pour vocation de transmettre les traditions de la course camarguaise et de l'élevage. La manifestation débutera à 14 heures avec un goûter prévu pour les enfants en milieu d'après-midi.

Monsieur Julien COZETTE a rappelé la nécessité pour les communes de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet en vue d'autoriser les maires à signer les conventions permettant la création du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La séance a été levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN